

Bâtir un avenir pour les documents électroniques : le projet InterPARES

Luciana Duranti

Professeure titulaire

École de bibliothéconomie, archivistique et sciences de l'information

Université de la Colombie-Britannique

Traduit de l'anglais par Martha Maftai

Assistante de recherche

Projet InterPARES



La dernière décennie a produit plus d'informations enregistrées que n'importe quelle période antérieure de l'activité humaine. Une des ironies de l'époque moderne, c'est que la plupart de ces informations sont moins accessibles qu'auparavant.

Des logiciels non-standardisés génèrent, administrent et conservent l'information numérique, tout en utilisant des technologies et des supports assujettis aux changements accélérés de l'industrie informatique. Cette information numérique risque de se perdre dans un processus d'auto-reproduction coûteux et cyclique, soumis à l'obsolescence et incompetent. Vu la fragilité du support et l'obsolescence de la technologie, le terme « conservation » des documents électroniques ne se rapporte plus uniquement à la protection et à la conservation du support d'enregistrement, mais concerne surtout la conservation de leur intégrité et de leur authenticité.

De surcroît, organismes publics et personnes privées génèrent des documents électroniques sur des supports variés et dans différents formats. Souvent des documents se rapportant à une transaction unique sont créés et conservés, certains d'entre eux sur papier, d'autres dans le courrier électronique, enfin une troisième partie dans des applications de calcul électronique ou dans des bases de données relationnelles. Établir et maintenir les liens entre ces zones de stockage, tant que les données sont encore utilisées, est déjà une tâche difficile. Garantir leur conservation à long terme, de manière à les rendre accessibles aux usagers d'ici une centaine d'années, tout en conservant leur intégralité et le contexte de leur création, cela nous échappe pour le moment.

Des tentatives, que j'appellerais « initiatives ad hoc », ont déjà été faites : ou bien on a transféré la totalité des documents sur un support unique,

ou bien on a copié les documents électroniques sur papier et on les a classés dans des dossiers, ou enfin on a transféré les deux supports – électronique et papier – vers le microfilm. Toutes ces initiatives ont été vouées à l'échec pour un certain nombre de raisons.

Tout d'abord parce que la conversion des documents, ayant comme but uniquement leur conservation, nuit au déroulement normal du travail dans l'organisation et, par conséquent, ne peut être effectuée que d'une manière sporadique et inconsistante. Ensuite parce que beaucoup de documents ne se prêtent pas à la conversion. Les documents comportant de l'hypertexte, par exemple, ne peuvent pas être imprimés sur papier ; de même que les cartes géographiques ou les images photographiques numérisées ne constituent pas des copies identiques à leurs originaux sur papier. Et enfin parce que les cours de justice n'acceptent pas, en tant que preuve, des documents électroniques qui ont été transférés sur un autre support, car il leur manque certaines caractéristiques indispensables pour pouvoir être utilisés comme preuve.¹ Par exemple, la version imprimée d'une feuille de calcul électronique ne contiendra pas les formules mathématiques utilisées pour effectuer les calculs. Aussi bien les gouvernements que d'autres institutions ont déjà ressenti les conséquences nuisibles d'un choix des technologies de l'information et de communication qui a été fait sans prévoir, ni planifier à l'avance l'existence d'un contexte documentaire hybride, la caducité des supports et des données numériques et le caractère autonome des logiciels.

Même si l'accessibilité à long terme peut être assurée, l'incapacité d'évaluer l'authenticité des documents reste un problème à résoudre. Les documents authentiques sont les documents dont on

peut prouver qu'ils sont ce qu'ils prétendent être, sans qu'ils aient été altérés ou modifiés, à savoir les documents qui font foi en tant que documents. L'authenticité des documents ne doit pas être confondue avec leur fiabilité. Celle-ci se rapporte au contenu des documents, à savoir leur capacité de faire foi pour leur contenu. La fiabilité des documents dépend des procédures de contrôle en place au moment de leur création, ainsi que de la perfection de leur forme. L'authenticité des documents, par contre, dépend des méthodes qui sont en vigueur lors de leur communication, de la perfection de leur forme au moment de la réception, ainsi que de l'état de leur rédaction lorsqu'ils sont communiqués, qu'il s'agisse de brouillons, d'originaux ou de copies ; elle dépend aussi des méthodes de gestion, de conservation et d'archivage des documents. On pourrait citer comme exemple de l'incapacité de prouver l'authenticité des documents l'affaire concernant la Somalie. Au printemps de l'année 1996, au moment des auditions des témoins, la Commission canadienne d'enquête, chargée de mener les investigations sur le déploiement des forces canadiennes en Somalie, a concentré ses recherches sur l'insuffisance des procédures en place pour assurer l'authenticité des documents électroniques. La Commission a réclamé, comme faisant partie de son enquête, l'accès aux fichiers de consignation du Centre des opérations du Ministère de la Défense nationale, qui étaient maintenus dans une base de données automatisée et qui contenaient l'enregistrement de toutes les communications entre le quartier général du Ministère de la Défense nationale et le théâtre des opérations en Somalie. En vérifiant ces fichiers de consignation, la Commission a découvert plusieurs anomalies, à savoir des enregistrements aveugles, où l'information manquait, des séries sans numéro d'enregistrement, ou des séries enregistrées en double. Au premier abord, la Commission a émis l'hypothèse que ces fichiers de consignation avaient été délibérément falsifiés. Bien que les enquêtes ultérieures n'aient pas pu démontrer leur altération délibérée, la Commission n'a pas exclu complètement cette hypothèse ; vu l'absence des procédures opérationnelles concernant les fichiers de consignation, l'inefficacité complète des moyens de sécurité en vigueur, l'inexistence des audits pour vérifier le système informatique, et enfin la tendance du personnel à éviter l'utilisation d'un système mal conçu. Par conséquent, comme l'authenticité des fichiers de consignation n'a pas pu être démontrée, la Commission a mis fin à l'enquête en déclarant que ces fichiers ne constituaient pas une preuve fiable des transactions ayant eu lieu au centre des opérations ;

ils ne pouvaient être utilisés ni au moment même de l'enquête, ni pour des investigations futures.*

Toute institution doit assurer l'accès à long terme aux documents. C'est pour cette raison qu'une équipe internationale et multidisciplinaire de chercheurs s'est réunie pour aborder l'étude de ce besoin d'une manière systématique. Le Projet International de Recherche sur l'Authenticité des Documents dans les Systèmes Electroniques (INTERPARES) vise à formuler des critères pour développer des procédures, des stratégies -et des standards internationaux, nationaux et institutionnels en vue de la conservation à long terme des documents électroniques authentiques.³ Le projet est développé sous ma direction et il est élaboré par des équipes de recherche au niveau national et international ; les participants, pour en citer quelques-uns, sont : le Canada, les Etats-Unis, l'Angleterre, l'Irlande, la Suède, les Pays-Bas, la Finlande, l'Allemagne, la France, le Portugal, l'Italie, l'Australie, Hong Kong et la Chine.⁴ L'équipe de recherche canadienne est constituée de chercheurs de l'Université de la Colombie-Britannique, de l'Université de Toronto et des Archives nationales du Canada.

Le projet inclut quatre domaines de recherche. Le premier domaine vise à identifier et à définir les conditions nécessaires requises pour la conservation de l'authenticité des documents numériques. La tâche du deuxième domaine consiste à établir si, suite aux conditions définies par le premier domaine, les méthodes d'évaluation et de tri des documents devraient être révisées ou complètement modifiées quand on traite les documents sur support électronique. La recherche dans le cadre du troisième domaine est dirigée vers le développement des méthodes, procédures et standards de conservation des documents numériques, selon les critères établis dans le premier domaine. Le troisième domaine vise également à élaborer les moyens de les appliquer. Il revient au quatrième domaine de développer le cadre nécessaire pour formuler les stratégies, les règlements et les standards. L'ensemble des chercheurs est divisé en groupes de recherche qui se retrouvent en différentes équipes de travail, selon leur expertise professionnelle -et leur formation de base dans une discipline particulière, comme par exemple la discipline archivistique, l'informatique, le droit, la diplomatique et la théorie de la musique.

Le projet est basé sur les concepts adoptés et/ou développés au cours du projet précédent concernant la conservation de l'intégrité des documents numériques considérés du point de vue de leur

utilisation par l'agence **productrice**.⁵ Ces concepts sont les concepts d'authenticité et de fiabilité, tels qu'ils ont été définis ci-dessus, ainsi que les concepts de « document » et de « document numérique » qui ont été définis de la manière suivante : on appelle un *document* tout document créé (voire produit ou reçu, et conserve) dans le cadre d'une activité pratique ; on appelle un *document numérique* tout document dont la nature est identique au *document*, mais qui est **généré** et utilise sur support **électronique**. Chacun de ces concepts implique d'autres concepts subordonnés, tels ceux qui se rapportent aux éléments constitutifs du document (le concept de disposition du document, les **éléments extrinsèques et intrinsèques, grâce** auxquels cette disposition se manifeste, l'auteur, le destinataire, le **rédacteur/scripteur**, la transaction, les procédures, le contexte de création et de préservation, etc.).

Les méthodes de recherche sont aussi diverses que les disciplines qui y sont représentées. Sondages, études de cas, analyse diplomatique, modélisation, n'en représentent qu'une partie. Je vais expliciter brièvement le sens des deux **dernières** méthodes pour ceux qui les connaissent peu. L'analyse diplomatique est une méthode de recherche élaborée au **XVII^{ème}** siècle, dont le principal but a été d'établir, au cours des siècles, l'authenticité des documents d'origine incertaine, en les examinant en dehors de leur contexte de **création**. Pour cette raison, l'analyse diplomatique est surtout utile pour identifier des similitudes entre des catégories de documents et des systèmes de gestion des documents qui, à première vue, n'ont rien en commun ; elle est utile aussi pour développer des standards.

La modélisation est divisée en deux parties, chacune d'entre elles exprimée par une **représentation** graphique : l'une représente les activités incluses dans chaque hypothèse, l'autre, les entités incluses dans chaque activité. La représentation des **activités** est exprimée par la décomposition hiérarchique de chacune d'entre elles, en autant de niveaux que nécessaire, et l'identification, à chaque niveau, des facteurs 1) directeurs et régulateurs, 2) de performance, 3) initiateurs et 4) résultants. Ces quatre facteurs constituent des **entités** qui, à leur tour, sont représentées différemment dans d'autres modèles **qui visent** à identifier leurs **attributs** ou **caractéristiques** et leurs **interdépendances** à partir de l'approche théorique et méthodologique de la diplomatique.

Le processus de modélisation est étayé par une terminologie définie d'une manière rigoureuse et

uniforme dans un glossaire multilingue, dont je vais vous parler par la suite.

Les résultats **préliminaires** sont **vérifiés** et **communiqués** aux groupes de travail. Après les **révisions** nécessaires, ils sont soumis **à l'équipe** internationale pour une nouvelle révision et ils sont testés de nouveau. Des rencontres de formation périodiques **assurent** la cohérence de **l'étude** au sein des groupes de travail et sa continuité d'un centre de test **à l'autre** ; pendant ces rencontres, les chercheurs apprennent les stratégies **nécessaires** pour conduire les études de cas pour que leurs contenus et leurs présentations soient comparables ; ils apprennent aussi comment utiliser les techniques de modélisation **spécifiques** d'un cas **à l'autre**, comment vérifier les méthodes et les procédures suggérées, etc. La **constitution** du glossaire, qui définit tous les termes utilisés au **cours** du projet, contribue, elle aussi, à établir une communication cohérente entre les chercheurs ; elle vise également les bénéficiaires de ce projet. Les centres de **vérification**, institués dans chaque pays participant au projet et appartenant aussi bien au secteur public qu'au secteur privé, garantissent la validité des résultats dans chaque système juridique. Il est bon de rappeler que dix institutions appartenant aux archives nationales et plusieurs compagnies privées se sont engagées **à** participer au développement et à la vérification des résultats du projet.

La mise en contexte des résultats de recherche est vitale pour ce projet et constitue la raison primordiale de la constitution des équipes nationales et multinationales au sein de l'équipe **internationale**. Leur tâche consiste **à** collecter les résultats de chaque groupe de travail et de les analyser dans le contexte administratif, juridique et social propre **à** chaque pays. Car il est évident que ce projet de recherche devra être viable et applicable dans chaque pays, même si les principes, les concepts et les critères appelés à guider l'articulation des stratégies, des règlements et des standards sont universels. Cela ne veut pas dire que les conditions nécessaires requises pour assurer l'authenticité des documents doivent refléter les normes et les procédures législatives particulières **à** chaque pays pour authentifier ses documents. Si l'authenticité est un attribut du document, l'**authentification** se définit comme l'ensemble des méthodes qui permettent de prouver qu'un document est effectivement ce qu'il prétend être à un moment donné. Autrement dit, l'authentification est la manifestation de l'authenticité **à** un moment donné ; elle est le résultat ou bien d'un élément **introduit** ou **ajouté** au document, ou bien d'une

spécification le concernant; chaque système législatif établit les régies qui gouvernent l'authentification. Par ailleurs, les conditions nécessaires requises pour une vérification permanente de l'authenticité des documents dépassent de loin le cadre des règlements institués par les systèmes législatifs et même par les principes et les structures juridiques; ils découlent plutôt d'une longue accumulation de traditions, d'usages, d'attitudes et de perceptions que chaque culture attribue comme indice de l'authenticité du document. Voilà pourquoi la mise en contexte des conditions nécessaires pour assurer l'authenticité des documents numériques est essentielle pour le succès de ce projet.

Tel que je viens de le mentionner, la recherche s'effectue à l'aide de trois groupes de travail (AUMHQLW&RQVHYDMRQV GDODMRQVHV d'un comité chargé de la constitution du glossaire. En ce moment, le groupe de travail qui étudie l'authenticité des documents numériques analyse en détail une grande variété de systèmes électroniques, du plus simple au plus complexe, en commençant par de simples bases de données jusqu'à des systèmes automatisés de gestion de documents ou des systèmes qui contiennent des représentations sensorielles (à savoir des objets numériques qui, comme la musique ou le film, sont réalisés ou représentés sur écran sous forme d'images).⁶ Par exemple; le groupe de chercheurs de UBC concentre son analyse sur la musique composée à l'aide de l'ordinateur et compte parmi ses participants, outre des archivistes et des spécialistes en diplomatique, des spécialistes qui proviennent de l'École de Musique, des sciences de l'informatique et de l'ingénierie informatique. La musique composée à l'aide de l'ordinateur constitue un domaine d'étude très important, non seulement parce que les problèmes qui le touchent lui sont tout à fait particuliers et que, en fait, la plupart d'entre eux découlent de l'incompatibilité des systèmes et de leur obsolescence, mais surtout parce que le son est un élément qui est de plus en plus présent dans les documents numériques; de ce fait, toute condition requise, qui sera considérée valable pour assurer l'authenticité des documents musicaux composés par ordinateur, permettra de vérifier l'authenticité de n'importe quel autre type de document qui comporte du son.

Le premier produit, livré par le Groupe de recherche sur l'authenticité, sera la définition d'une typologie des documents et l'identification des conditions théoriques requises pour assurer l'authenticité de chaque type. Cette typologie sera établie à partir de l'analyse des données fournies par les

études de cas. Un tableau type, intitulé *Modèle d'Analyse*, est utilisé pour effectuer l'analyse. Ce *Modèle d'Analyse* a été conçu par le Groupe de recherche sur l'authenticité. Il a été créé à partir des éléments constitutifs des documents électroniques identifiés dans le projet de recherche précédent, intitulé *La Conservation de l'Intégrité des 'RFXPHQW GHFWURQLTXH'.*⁷ Le *Modèle d'Analyse* a été élaboré et développé par l'ensemble de l'équipe internationale du projet dans un effort de collaboration théorique et pratique, issu de l'utilisation de systèmes électroniques variés. Ce *Modèle*, ainsi que l'élaboration de la typologie des documents électroniques, sont fondés également sur les principes de la théorie empirique. La théorie empirique est une méthode d'investigation qui a pour objet la découverte des hypothèses et des concepts, ainsi que l'élaboration des concepts théoriques en partant directement des données observées.⁸ Les études de cas sont sélectionnées « en fonction de leur potentiel de développer et approfondir des concepts théoriques qui ont été déjà élaborés. »⁹ Suite à l'utilisation des méthodes préconisées par la théorie empirique, la sélection des études de cas est basée sur un échantillonnage théorique et non statistique. Le procédé de l'échantillonnage théorique consiste à « collecter les données en vue de l'élaboration future des concepts théoriques en effectuant simultanément les opérations de collecte, codification et analyse et en décidant, suivant le progrès de la recherche, si une collecte supplémentaire est nécessaire et dans quel domaine. »¹⁰

En suivant toujours cette méthode, nous avons aussi développé des critères de sélection qui vont être redéfinis au fur et à mesure de la progression du projet. Les études de cas ne correspondront pas toutes exactement aux critères que je vais énumérer, mais chaque étude devra répondre à un minimum de trois critères. Les membres appartenant à différents groupes de recherche préparent une liste de candidats d'études de cas potentiels; ils nous envoient une note pour expliquer comment et pourquoi l'étude en question correspond aux critères établis. Le Groupe de recherche sur l'authenticité, par exemple, s'efforce de choisir des cas aussi divers que possible, mais, en même temps, il sélectionne aussi un certain nombre de cas similaires pour les comparer; il décide également de leur programmation (Le premier, deuxième, troisième ou quatrième tour). Les critères de sélection sont les suivants:

1. Les systèmes qui contiennent, génèrent, pourront générer ou seront capables de générer des documents numériques;

Pour que survive la mémoire vive...

2. Les systèmes qui ont subi deux ou trois migrations ;
3. Les systèmes où la (les) migration(s) a eu lieu suite au transfert d'un système. électronique à un autre ;
4. Les **systèmes** qui, en cours de migration, ont dû modifier **différents aspects** de **leur contexte** technologique (le support de stockage, le système d'exploitation, le logiciel d'application, le format des données, le type de base de données) ;
5. Les **systèmes** qui conservent en état de marche les versions antérieures et postérieures à leur migration ;
6. Les **systèmes** pourvus d'une ample documentation sur le design, la mise en application et les **métadonnées** ;
7. Les systèmes qui présentent différentes **configurations** des données (par exemple ceux qui peuvent contenir à la fois des données texte et images) ;
6. Les systèmes appartenant à une seule institution archivistique, qui doit s'assurer de la diversité du **contenu** et des types des documents numériques proposés à l'étude ;
9. Les systèmes qui, bien qu'appartenant aux différentes institutions archivistiques, gèrent **les mêmes fonctions** (par exemple le Système d'enregistrement des étudiants propre aux différentes universités).

Le Groupe de recherche sur la conservation a commencé son travail et a déjà clarifié quelques attributs et comportements fondamentaux des documents numériques. Selon le rapport **préliminaire** du président du **groupe** de recherche", la première conclusion est qu'il est impossible de conserver un document numérique ; on peut **conserver** uniquement la capacité de reproduire un tel document.

La transmission ou la présentation d'un document électronique implique nécessairement l'extraction des chiffres binaires de leur aire de stockage et leur traitement par un programme quelconque. On peut comparer le processus avec une partition musicale. Une partition ne stocke pas la musique, mais la notation de celle-ci sous forme de symboles ; ceux-ci, interprétés par le musicien sur l'**instrument** qui convient, permettent de produire de la musique. En supposant que le processus d'extraction a lieu correctement, le résultat de ce processus constitue le document électronique, et non

les bits stockés qui, eux, sont soumis au processus.

Puisqu'on est obligé de reproduire un document électronique, on peut affirmer que la condition expresse pour démontrer l'authenticité des documents électroniques dépend de plusieurs **facteurs** : 1) l'enregistrement correct des données dans l'aire de stockage ; 2) l'absence de toute modification dans l'aire de stockage ou, à la rigueur, des modifications qui n'affectent pas les données stockées ; 3) l'**extraction** de l'aire de stockage, uniquement et seulement, des données recherchées ; 4) le **traitement** approprié des données extraites ; 5) la reproduction authentique du document, suite au traitement correct des données. Pour démontrer l'authenticité des documents électroniques, il est nécessaire, mais non suffisant de s'assurer que ces **conditions** techniques sont remplies. Cela est nécessaire, parce que, si l'une de ces conditions n'est pas remplie, les données obtenues, suite au traitement appliqué après leur extraction, ne peuvent pas être (ou revendiquer être) les mêmes que celles du document électronique original avant leur stockage.

Cela n'est pas suffisant, parce qu'aucune de ces conditions techniques ne s'applique d'une manière spécifique au document en tant que tel. Il serait donc plus juste de dire que cette vérification d'ordre technique constitue une méthode qui permet de démontrer qu'un objet numérique généré à partir des données numérisées, mémorisées et stockées, est une reproduction authentique de l'objet numérique qui a été stocké. Pour être plus précis, nous ne devrions **même** pas parler d'un « objet numérique qui a été mémorisé et stocké », mais « d'un objet numérique qui constitue la source des données mémorisées et stockées. »¹²

Pour passer de la catégorie générale des objets numériques à celle plus spécifique des documents numériques, nous devons nous limiter uniquement aux critères qui s'appliquent particulièrement à ces documents. Ces critères, à savoir les conditions nécessaires requises pour assurer l'authenticité de la préservation des documents numériques, seront connus grâce aux travaux du Groupe de recherche sur l'authenticité ; cependant, le Groupe de recherche sur la conservation devra déployer un grand effort d'analyse avant même que l'étude du Groupe de recherche sur l'authenticité ne soit disponible. Le Groupe de recherche sur la **conservation** devra analyser et représenter sous forme de modèles graphiques des instances indiquant les risques potentiels de modifications des documents. On pourrait appeler ces instances des

Pour que survive la mémoire vive...

« instances limite ». « Une instance limite est une instance d'où le document électronique ne peut pas être-extrait sans qu'il soit modifié ou sans intervenir soit pour prévenir la modification imminente, soit pour contre-agir ou agir d'une manière compensatoire. »¹³ Il y a différents types d'instances limite : par exemple, les conditions générées lors du traitement des documents, dans la mesure où les activités qui y sont engagées risquent, par leur nature, de les altérer; les conditions qui découlent de la dépendance des documents électroniques face au développement de la technologie, car l'effort pour modifier cette dépendance, pour modifier la technologie **elle-même**, ou pour soustraire les documents à ces deux influences, provoque la modification des documents ; enfin les conditions qui résultent du transfert de la conservation physique et légale des documents de l'agence productrice vers l'agence conservatrice.

Le Groupe de recherche chargé de l'étude de l'évaluation et du tri des documents électroniques a accompli une **révision** des ouvrages de **référence** se rapportant au sujet. À cette étude s'ajoutent **les** rapports d'évaluation et de tri reçus de la part des **différentes** institutions d'archives qui ont été chargées par les agences productrices de la conservation physique et légale de leurs documents numériques. Une analyse des rapports publiés par le Groupe de recherche sur l'évaluation et le tri, à laquelle s'ajoutent les études de **cas**,¹⁴ constitue la base de départ pour le processus de modélisation que ce groupe est en train d'entreprendre. Les questions auxquelles le groupe se propose d'apporter des réponses sont :

1. Quelle est l'influence, si influence, il y a, de la technologie de numérisation sur les critères d'évaluation et de tri ?
2. Comment **l'évaluation** et le tri varient-ils en fonction du type de **système** dominant dans chaque étape d'informatisation ?
3. Dans quelle mesure le support matériel et les éléments extrinsèques, qui sont parties constitutives du document, ont-ils une influence **sur l'évaluation** et le tri ?
4. Comment **l'accès**, l'intelligibilité, la **fonctionnalité** et la recherche influencent-ils l'évaluation et le tri ?
5. Doit-on imposer certaines restrictions **concernant** les modifications des systèmes juste au moment de l'évaluation et du tri ?
6. Le cycle de vie des documents numériques diffère-t-il en quoi que ce soit de celui des **do-**

cuments traditionnels ?

7. À quel moment, durant ce cycle de vie, doit-on effectuer l'évaluation et le tri des documents numériques ?
8. Doit-on effectuer l'évaluation et le tri à plusieurs reprises durant ce cycle de vie ? Si oui, à quel(s) moment(s) ?
9. Comment devrait **être** organisé le tableau d'évaluation et de tri des documents numériques ?
10. Qui devrait avoir la **responsabilité** de l'évaluation et du tri des documents numériques ?

Nous supposons que, indifféremment des critères d'évaluation et de tri, si nous voulons non seulement maintenir les documents authentiques et fiables, tels qu'ils étaient au moment de leur création, mais aussi **être** capables de garantir cette authenticité pour les temps à venir, le processus d'évaluation et de tri lui-même devra être **différent** de celui existant. Autrement dit, dès que le Groupe de recherche sur l'authenticité aura défini les conditions nécessaires requises pour assurer l'authenticité des différents types de documents, le Groupe de recherche sur l'évaluation et le tri devra identifier des méthodes aptes à faire respecter ces conditions.

Le Comité chargé du glossaire constitue le quatrième volet du projet. C'est **l'unité** dont la tâche primordiale est d'uniformiser, sur le plan **conceptuel**, les moyens d'expression des groupes de recherche. Une des difficultés importantes **générée** par la collaboration internationale est l'utilisation différente, d'un pays à l'autre, du même terme par diverses disciplines, ou bien l'utilisation de termes différents pour identifier les mêmes **entités**. Nous sommes en **présence** de phénomènes scientifiques et **culturels** qui, pour **être** surmontés suite à la compréhension de tous les concepts et traditions qui y sont impliqués, doivent être présentés et résolus d'une manière scientifique, plutôt que par des conciliations qui, de toute façon, ne satisferaient personne et ne seraient pas utiles à notre projet: Le Comité responsable du glossaire est composé d'un membre de chacun des groupes de recherche, d'un président, qui ne fait pas partie du comité, ainsi que du directeur du projet. Le travail du **comité** incombe aux trois assistants de recherche. Le **comité** reçoit de la part des groupes de recherche des propositions de termes qui devraient être inclus dans le glossaire ; une ou plusieurs définitions sont **suggérées** pour chaque terme. Ces propositions sont communiquées ou bien par les représentants des groupes de recherche au sein du comité, ou bien par le directeur du

Pour que survive la mémoire vive...

projet (surtout si l'utilisation du terme a **déjà été** établie dans un ou plusieurs documents du projet). Les assistants de recherche effectuent une étude diachronique et multidisciplinaire du terme et de la définition en question et en présentent les résultats au comité. Il s'ensuit une discussion du terme **et** de sa définition, suivie de **la** mise au vote pour son insertion dans le glossaire. Le vote doit **être** unanime. S'il n'y a pas d'unanimité, le terme et la (les) définition(s) en question sont renvoyés, **accompagnés** de commentaires, aux unités qui les ont proposés (**à savoir** un des groupes de recherche ou le directeur du projet). L'uniformité du glossaire est assurée par une révision des termes et définitions déjà existantes, tout en tenant compte des nouvelles propositions faites par les groupes de recherche suite **à** leurs analyses. Le comité et les groupes de recherche partagent la responsabilité de veiller **à** la cohésion du glossaire et de demander ou de proposer des modifications des termes **déjà** inclus; s'ils le jugent nécessaire.

Comme vous pouvez **le** constater à la fin de cette **présentation**, le projet **InterPARES** a connu un progrès rapide et a **déjà** atteint une bonne vitesse de croisière. On ne peut qu'espérer une activité et des résultats accrus. Nous nous efforcerons de les partager **régulièrement** avec la communauté archivistique, ainsi qu'avec le grand public, **par** l'intermédiaire de conférences, de discussions, d'articles et de la page web du projet, qui se trouve **à** l'adresse suivante : www.interpares.org. Restez, donc, en ligne!

NOTES

1. **Armstrong v. the executive Office of the President**. U.S. District Court for the District of Columbia. 810 F. Supp. 335 (DDC 1993). Friedman, Paul L. Court Opinion **Transcript**. U.S. District Court for the District of Columbia. Action Civile No. 96-2840 (PLF). October **22**, 1997.
2. [Canada], Dishonoured Legacy : **The Lessons** of the Somalia Affair. Report of the Commission of Inquiry into the Deployment of Canadian Forces to Somalia, vol.5 (Ottawa : Minister of Public Works and Government Services Canada, 1997). 12181219.
3. L'élaboration de la recherche et son infrastructure sont subventionnées par le Conseil de recherches en **sciences** humaines du Canada (CRSH), par le fonds Hampton, le fonds de recherche du **Vice-président** et le fonds du Doyen de la Faculté des Arts, ces deux derniers accordés par l'Université de la Colombie-Britannique. Les équipes de recherche nationales et internationales sont subventionnées par des organismes nationaux et par les **contributions** d'institutions diverses. Par exemple, l'équipe canadienne est subventionnée par le CRSH, tandis que l'équipe américaine reçoit des fonds de la **National Historical Publications and Records Commission (NHPRC)**.
4. Les équipes de **recherche** nationales proviennent du Canada, des Etats-Unis, de **Australie** et de **Italie**. Les équipes de recherches internationales sont constituées de participants européens, asiatiques et d'autres collaborateurs provenant du domaine de **l'industrie**. Suite **à** cette première année de recherche, les équipes internationales sont susceptibles de coopter de nouveaux membres. Par exemple, l'équipe de recherche asiatique va **coop-**ter le Japon et la Corée.
5. Duranti, Luciana et Heather MacNeil. a **The Protection of the Integrity of Electronic Records : An Overview** of the UBC-MAS Research Project. » **Archivaria** 42 (Fall 1996) : 4667. L'adresse du site web de ce projet est <http://www.slais.ubc.ca/users/duranti/>
6. Cette catégorisation a **été** proposée par Clifford **Lynch** dans un exposé qui n'a pas été imprimé **et** qui a été présenté dans le cadre d'un séminaire sur l'authenticité organisé à Washington, DC le 22 janvier 2009 par le Conseil des ressources des bibliothèques et de l'information. L'exposé est intitulé « **Authenticity and Integrity in the Digital Environment : An Exploratory Analysis of the Dominant Role of Trust**. » L'auteur traite des données et des documents automatisés, des représentations sensorielles et des produits interactifs.
7. Voir la note 5 et les notes précédentes.
8. **Glaser**, Barney G. et **Anselm L. Strauss**. **The Discovery of Grounded Theory : Strategies for Qualitative Research** (Chicago : Aldine Atherton, 1997), pp.6-7, 46.
9. Taylor, Steven J., et Robert Bogden. **Introduction to Qualitative Research Methods : The Search For Meanings**, 2nd ed. (New York : Wiley, 1984), p. 126.
10. Glaser et Strauss, p. 45.
11. Le **président** du Groupe de recherche sur la conservation est Kenneth Thibodeau, de la National **Archives** and Records Administration des Etats-Unis. Les présidents des Groupes de recherche sur l'authenticité et sur l'évaluation et le tri sont Heather **MacNeil** et **Terry Eastwood**, de l'Université de la Colombie-Britannique.
12. Extrait du rapport préliminaire **rédigé** par le président du Groupe de recherche sur la conservation, 31 mars 2000.
13. Ibidem.
14. Il faut mentionner que le questionnaire utilisé dans les entrevues, dont la disposition est partiellement structurée, contient quelques questions qui ont une étroite relation avec l'évaluation et le tri des documents **générés** ou conservés dans le système soumis à l'étude.